Dernière mise à jour : juillet 2026

Belgique

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1955

Juge national : Frédéric Krenc (13 septembre 2021 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Henri Rolin (1959-1973), Walter-Jean Ganshof Van Der Meersch (1973-1986), Jan De Meyer (1986-1998), Françoise Tulkens (1998-2012), Paul Lemmens (2012-2021)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La cour a traité 255 requêtes concernant la Belgique en 2025, dont 232 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 8 arrêts (portant sur 23 requêtes), dont 4 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	383	179	79
Requêtes communiquées au Gouvernement	47	13	3
Requêtes terminées :	595	255	93
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	550	204	80
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	25	28	5
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	7	0	1
- tranchées par un arrêt	13	23	7

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	105
Juge unique	24
Comité (3 juges)	70
Chambre (7 juges)	11
Grande Chambre (17 juges)	0

La Belgique et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **658** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus, avis consultatifs

Grande Chambre

Avis consultatif
(Protocole n° 16 à la Convention)

Avis consultatif (nº P16-2023-001)

14.12.2023

La demande d'avis consultatif avait été formulée par le Conseil d'État de Belgique. Elle concernait le refus des autorités nationales d'autoriser une personne considérée comme étant partisane de l'idéologie salafiste « scientifique » à exercer la profession d'agent de sécurité.

La Cour a indiqué que l'appartenance avérée d'une personne à un mouvement religieux considéré par l'autorité administrative compétente comme présentant une menace pour l'État peut justifier le refus d'autoriser cette personne à exercer la profession d'agent de gardiennage ou de sécurité sous certaines conditions (lien).

Affaires portant sur l'article 3
(interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

M.N. et autres c. Belgique (requête nº 3599/18)

05.05.2020

L'affaire concernait un couple de ressortissants syriens et leurs deux enfants qui se virent refuser des visas de court séjour qu'ils avaient sollicités auprès de l'ambassade de Belgique à Beyrouth en vue de demander l'asile en Belgique.

Requête déclarée irrecevable.

La Cour a rappelé que l'article 1er (obligation de respecter les droits de l'homme) de la Convention limitait son champ d'application aux personnes relevant de la juridiction des États parties à la Convention. En l'espèce, les requérants ne relevaient pas de la juridiction de la Belgique au titre des faits dénoncés par eux sur le terrain des articles 3 et 13 de la Convention et que l'article 6 § 1 de la Convention ne s'appliquait pas en l'espèce. En effet, l'entrée sur le territoire belge, qui aurait résulté de l'octroi des visas, ne mettait pas en jeu un droit de caractère « civil » au sens de l'article 6 § 1.

Rooman c. Belgique

31.01.2019

L'affaire concerne la question des soins psychiatriques prodigués à un délinquant sexuel interné depuis 2004 en raison de sa dangerosité et la régularité de sa détention.

La Cour, par seize voix contre une, a décidé que depuis début 2004 jusqu'au mois d'août 2017, il y a eu violation de l'article 3, et, par quatorze voix contre trois, que depuis le mois d'août 2017 jusqu'à présent, il y a eu non-violation de l'article 3.

La Cour a aussi décidé, à l'unanimité, que depuis début 2004 jusqu'au mois d'août 2017, il y a eu violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), et, par dix voix contre sept, que depuis le mois d'août 2017 jusqu'à présent, il y a eu non-violation de l'article 5.

Paposhvili c. Belgique

13.12.2016

Décision de renvoi de M. Paposhvili vers la Géorgie assortie d'une interdiction d'entrée sur le territoire belge.

Violation de l'article 3 si M. Paposhvili avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités belges eussent évalué le risque encouru par lui à la lumière des données relatives à son état de santé et à l'existence de traitements adéquats en Géorgie

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) si M. Paposhvili avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités belges eussent évalué l'impact de l'éloignement sur le droit de l'intéressé au respect de sa familiale compte tenu de son état de santé

V.M. et autres c. Belgique (nº 60125/11)

17.11.2016

L'affaire concernait des ressortissants serbes d'origine rom qui alléguaient avoir été soumis en Belgique à des conditions de vie inhumaines et dégradantes qui auraient selon eux notamment provoqué le décès de leur fille aînée. Ils soutenaient également que leur renvoi en Serbie ou en France en application du règlement Dublin II les exposait à des traitements contraires à l'article 3.

Requête rayée du rôle.

La Cour a constaté que les requérants n'avaient pas maintenu le contact avec leur avocate ; ils avaient omis de la tenir informée de leur lieu de résidence ou de lui fournir quelque autre moyen de les joindre. La Cour a considéré qu'il était permis de conclure que

ceux-ci avaient perdu leur intérêt pour la procédure et qu'ils n'entendaient plus maintenir la requête.

Bouyid c. Belgique

28.09.2015

L'affaire concernait l'allégation de deux frères, dont l'un était mineur à l'époque des faits, suivant laquelle deux policiers du commissariat de la commune de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) où ils habitaient avec leur famille, leur auraient infligé une gifle alors qu'ils se trouvaient sous leur contrôle au commissariat.

Violation de l'article 3 s'agissant de l'infliction d'un traitement dégradant

Violation de l'article 3 du fait que les requérants n'ont pas bénéficié d'une enquête effective

S.J. c. Belgique (n° 70055/10)

19.03.2015

L'affaire concernait le risque d'expulsion du territoire belge d'une mère de famille nigériane, malade du sida.

La Cour a pris acte des termes du règlement amiable et des modalités prévues pour assurer le respect des engagements énoncés, à savoir que la requérante et ses enfants avaient été mis en possession d'une autorisation de séjour à durée indéterminée. Par ailleurs, la Cour a décidé de lever la mesure provisoire prise en application de l'article 39 du règlement de la Cour qui avait suspendu l'ordre de quitter le territoire et de rayer l'affaire du rôle.

M.S.S. c. Belgique et Grèce (n° 30696/09)

21.01.2011

L'affaire concernait l'expulsion en Grèce d'un demandeur d'asile afghan par les autorités belges, sur le fondement du règlement communautaire « Dublin ».[1]

Violation, par la Grèce, de l'article 3 en raison des conditions de détention et d'existence du requérant en Grèce

Violation, par la Grèce, de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3, en raison des défaillances de la procédure d'asile menée dans le cas du requérant

Violation, par la Belgique, de l'article 3, en raison de l'exposition du requérant à des risques liés aux défaillances de la procédure d'asile en Grèce et à des conditions de détention et d'existence en Grèce contraires à l'article 3

Violation, par la Belgique, de l'article 13 combiné avec l'article 3, en raison de l'absence de recours effectif contre l'ordre d'expulsion du requérant

Article 46 (force contraignante et exécution des arrêts) : La Cour a dit que la Grèce devait, sans attendre, procéder à un examen au fond de la demande d'asile du requérant conformément aux exigences de la Convention et, dans l'attente de l'issue de cet examen, ne pas expulser le requérant.

Voir fiche thématique "Affaires Dublin".

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Denis et Irvine c. Belgique

01.06.2021

L'affaire concernait deux requérants qui avaient été internés sur le fondement de la loi de défense sociale du 9 avril 1930 après avoir commis des faits de vol (M. Denis en 2007) et de tentative de vol (M. Irvine en 2002).

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention).

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, droit d'accès à un tribunal

Vegotex International S.A. c. Belgique

03.11.2022

L'affaire concernait une procédure de redressement fiscal, la question de l'application rétroactive d'une nouvelle loi, et une majoration d'impôt à laquelle la société requérante fut condamnée.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) du fait de l'intervention du législateur en cours d'instance

[1] Le système « Dublin » vise à déterminer l'État membre de l'Union européenne responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.
Le Règlement Dublin pose pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) du fait de la substitution de motifs opérée par la Cour de cassation
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) en raison du dépassement du délai raisonnable

Droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat

Beuze c. Belgique

09.11.2018
L'affaire concernait la non-assistance de l'avocat pendant la phase préalable au procès pénal.
Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c)

Droit à un procès équitable

Lhermitte c. Belgique

29.11.2016
L'affaire concernait la motivation par la cour d'assises de la condamnation d'une mère ayant tué ses cinq enfants.
Non-violation de l'article 6 § 1

Taxquet c. Belgique

16.11.2010
M. Taxquet, accusé de l'assassinat d'un ministre d'État, se plaignait essentiellement devant la Cour que l'arrêt de condamnation rendu par la cour d'assises était fondé sur un verdict de culpabilité non motivé, qui ne pouvait faire l'objet d'un recours devant un organe de pleine juridiction.
Violation de l'article 6 § 1

Affaires portant sur l'article 10 (liberté d'expression)

Hurbain c. Belgique (n° 57292/16)

04.07.2023
L'affaire concernait la condamnation civile de M. Hurbain, en tant qu'éditeur responsable du quotidien *Le Soir*, à anonymiser, au nom du « droit à l'oubli », l'archive électronique d'un article mentionnant le nom complet d'un conducteur – responsable d'un accident de la route meurtrier survenu en 1994.
Non-violation de l'article 10

Droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Mugemangango c. Belgique

10.07.2020
L'affaire concernait un contentieux postélectoral relatif aux élections du 25 mai 2014. Devant la Cour, M. Mugemangango se plaignait de la procédure de réclamation qu'il avait introduite devant le parlement wallon pour contester les résultats des élections. Il estimait que le parlement wallon, qui était le seul organe compétent en droit interne pour se prononcer sur sa réclamation, avait agi comme juge et partie lors de l'examen de celle-ci.
Violation de l'article 3 du Protocole n° 1
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Benladghem c. Belgique (n° 5414/22)

30.04.2026
L'affaire concerne le décès du frère de la requérante qui a succombé aux tirs effectués par des membres des unités spéciales de la police fédérale belge lors de son interpellation. L'intéressé faisait l'objet de deux instructions en Belgique et était considéré comme particulièrement dangereux.
Non-violation de l'article 2

Mortier c. Belgique (n° 78017/17)

04.10.2022
L'affaire concernait l'euthanasie de la mère du requérant, pratiquée à l'insu de ce dernier et de sa sœur. La mère du requérant n'a pas souhaité informer ses enfants de sa demande d'euthanasie bien que les médecins l'en aient avisé plusieurs fois.
Non-violation de l'article 2 à raison du cadre législatif relatif aux actes préalables à l'euthanasie
Non-violation de l'article 2 à raison des conditions dans lesquelles l'euthanasie de la mère du requérant a été pratiquée
Violation de l'article 2 à raison des défaillances du contrôle a posteriori de l'euthanasie pratiquée

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Jeanty c. Belgique

31.03.2020

L'affaire concernait une personne atteinte de troubles psychiques et ayant tenté de se suicider à plusieurs reprises lors de ses placements en détention préventive dans la prison d'Arlon.

Non-violation de l'article 2

Violation de l'article 3

Romeo Castaño c. Belgique

09.07.2019

Dans cette affaire, les requérants se plaignaient que leur droit à ce qu'une enquête effective soit menée avait été violé par les autorités belges qui avaient refusé d'exécuter les mandats d'arrêts européens (MAE) émis par l'Espagne à l'encontre de la personne soupçonnée (N.J.E.) d'avoir tiré sur leur père (le lieutenant-colonel Ramón Romeo) qui fut assassiné en 1981 par un commando qui revendiqua son appartenance à l'organisation terroriste ETA. Les juridictions belges avaient estimé que l'extradition de N.J.E. porterait atteinte à ses droits fondamentaux, garantis par l'article 3 de la Convention.

Violation de l'article 2 dans son volet procédural (enquête effective)

Gengoux c. Belgique

17.01.2017

Maintien en détention du père du requérant, un homme gravement malade.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants

De Donder et De Clippel c. Belgique

06.12.2011

Suicide en prison d'un jeune homme, qui souffrait de troubles mentaux, placé dans les quartiers ordinaires de la prison.

Violation de l'article 2 quant au décès de Tom De Clippel en prison

Non-violation de l'article 2 concernant l'effectivité de l'enquête sur son décès

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Trévalec c. Belgique

14.06.2011

Journaliste touché par des tirs alors qu'il filmait le travail d'une unité spéciale de la police.

Violation de l'article 2 en raison de la mise en danger de la vie du journaliste

Non-violation de l'article 2 s'agissant du caractère effectif de l'enquête

Affaires relatives à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

M.V. et autres c. Belgique (nº 52836/22 et 3 autres)

09.04.2026

L'affaire concernait quatre demandeurs de protection internationale n'ayant pas bénéficié d'hébergement ni d'assistance matérielle pendant plusieurs mois en Belgique, en dépit des ordonnances définitives du tribunal du travail de Bruxelles enjoignant à l'État belge de leur accorder une telle assistance conformément à ses obligations légales

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle)

Horion c. Belgique (nº 37928/20)

09.05.2023

L'affaire concernait un requérant – détenu depuis 1979 et condamné à une peine de réclusion à perpétuité en 1981 pour un quintuple meurtre aux fins de vol – qui se plaignaitd'avoir subi une peine d'emprisonnement à vie incompressible *de facto*.

Violation de l'article 3

Venken et autres c. Belgique

06.04.2021

L'affaire concernait cinq requêtes relatives à l'internement de cinq ressortissants belges dans l'aile psychiatrique de prisons ordinaires, et qui faisaient suite à l'arrêt pilote *W.D. c. Belgique*. Les requérants alléguaient ne pas y avoir bénéficié d'une prise en charge thérapeutique adaptée à leur état de santé mentale et se plaignaient de l'absence d'un recours effectif pour faire évoluer leur situation.

Violation de l'article 3 et 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant trois requérants

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa

détention) concernant trois requérants, et violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3 concernant deux de ces mêmes requérants.
Non-violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention), et de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3 concernant deux requérants qui se plaignaient des procédures qui se sont déroulées après l'entrée en vigueur de la loi de 2014 relative à l'internement.

M.A. c. Belgique

27.10.2020

L'affaire concernait l'éloignement du requérant vers le Soudan par les autorités belges malgré une décision judiciaire ordonnant la suspension de l'éloignement.
Violation de l'article 3

Clasens c. Belgique

28.05.2019

L'affaire concernait la dégradation des conditions de détention de M. Clasens dans la prison d'Ittre durant une grève des agents pénitentiaires qui s'était déroulée entre avril et juin 2016.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3

B.V. c. Belgique (n° 61030/08)

02.05.2017

Enquête menée par les autorités belges suite à la plainte de la requérante pour viols et attentat à la pudeur.
Violation du volet procédural de l'article 3

W.D. c. Belgique (n° 73548/13)

06.09.2016

L'affaire concernait un délinquant sexuel souffrant de troubles mentaux, maintenu en détention à durée indéterminée dans une aile psychiatrique d'une prison.
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) et 13 (droit à un recours effectif), combiné avec l'article 3

Bamouhammad c. Belgique

17.11.2015

Conditions de détention de Farid Bamouhammad et détérioration de son état de santé mentale en résultant. Cet ancien détenu souffre du syndrome de Ganser (ou « psychose de prison »).
Violation de l'article 3
Violation des articles 13 (droit à un recours effectif) et 3 combinés

Ouabour c. Belgique

02.06.2015

L'affaire concernait l'arrêté d'extradition vers le Maroc dont le requérant, M. Ouabour, avait fait l'objet, suite à sa condamnation en 2007 à une peine de six ans d'emprisonnement pour participation aux activités d'une organisation terroriste et appartenance à une association de malfaiteurs.
Violation de l'article 3 – dans l'éventualité de la mise à exécution de l'extradition de M. Ouabour vers le Maroc
Non-violation de l'article 13 combiné avec l'article 3
Mesure provisoire (article 39 du règlement de la Cour) – ne pas extrader M. Ouabour vers le Maroc – en vigueur jusqu'à ce que l'arrêt devienne définitif ou qu'une nouvelle décision soit rendue

Vasilescu c. Belgique

25.11.2014

L'affaire concernait principalement les conditions de détention de M. Vasilescu dans les prisons d'Anvers et de Merksplas.
Violation de l'article 3 s'agissant des conditions matérielles de détention du requérant

Trabelsi c. Belgique

04.09.2014

L'affaire concernait l'extradition, intervenue malgré l'indication d'une mesure provisoire par la Cour européenne des droits de l'homme (article 39 du règlement de la Cour), d'un ressortissant tunisien de la Belgique vers les États-Unis où il était poursuivi du chef d'infractions terroristes et encourt une peine de réclusion à perpétuité.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Claes c. Belgique

10.01.2013

Détention pendant plus de 15 ans d'un requérant, déclaré pénalement irresponsable, dans une annexe psychiatrique de prison.
Violation de l'article 3 (torture)

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté et droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention)
Le 10 janvier 2013, la Cour a conclu à des violations de la Convention dans les affaires Dufoort c. Belgique et Swennen c. Belgique.

Singh et autres c. Belgique

02.10.2012
Une famille de demandeurs d'asile prétendant appartenir à la minorité sikhe d'Afghanistan. Ils furent déboutés de leur demande d'asile par les autorités belges qui ont mis en doute leur nationalité afghane. Les requérants alléguaient que leur éloignement vers Moscou entraînerait un risque réel de refoulement vers l'Afghanistan où ils disaient craindre des traitements contraires à l'article 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants) et qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un recours effectif devant les autorités belges pour faire valoir ce grief (article 13).
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3

Yoh-Ekale Mwanje c. Belgique

20.12.2011
Menace d'expulsion d'une personne atteinte du VIH à un stade avancé vers son pays d'origine sans certitude qu'elle puisse y bénéficier d'un traitement médical adapté.
Non-violation de l'article 3 (en cas d'expulsion)
Violation de l'article 3 (en raison des conditions de détention)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3
Violation de l'article 5 § 1 (f)
La Cour a continué à indiquer au Gouvernement, en application de l'article 39 de son règlement, qu'il était souhaitable, dans l'intérêt du bon déroulement de la procédure, de ne pas expulser la requérante jusqu'à ce que le présent arrêt devienne définitif ou que la Cour rende une autre décision à cet égard.

Kanagaratnam et autres c. Belgique

13.12.2011
Détention d'une mère et de ses trois enfants, demandeurs d'asile, dans un centre fermé pour illégaux en vue de leur expulsion.
Violation de l'article 3 concernant les trois enfants
Non-violation de l'article 3 concernant la mère
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la mère et ses trois enfants

Muskhadzhiyeva et autres

19.01.2010
L'affaire concernait la détention administrative pendant un mois d'une mère et de ses quatre enfants en bas âge, russes d'origine tchétchène et demandeurs d'asile en Belgique, et leur renvoi en Pologne, pays par lequel ils avaient transité.
Violation des articles 3 et 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Cakir c. Belgique

10.03.2009
Mauvais traitements infligés au requérant, d'origine turque, au moment de son arrestation (lors d'une petite émeute) et de sa garde à vue. La procédure engagée par le requérant devant la justice belge a duré cinq ans, de sorte que l'action a été déclarée éteinte par prescription. Le ministre de la Justice s'en est excusé publiquement en soulignant qu'il s'agissait d'un cas isolé de dysfonctionnement qui n'avait nullement pour but de couvrir les policiers concernés.
Violations de l'article 3 en raison des violences infligées, du manque d'effectivité de l'enquête menée sur l'incident
Violation de l'article 3 en combinaison avec l'article 14 (interdiction de la discrimination), faute pour les autorités d'avoir recherché si les violences avaient un mobile raciste

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

N.M. c. Belgique (n° 43966/19)

18.04.2023
L'affaire concernait la détention d'un ressortissant algérien pendant 31 mois dans un centre fermé pour étrangers en vue de son éloignement du territoire belge pour des raisons de risque d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité nationale, le contrôle de légalité de cette mesure et les conditions de détention de l'intéressé dans le centre fermé de Vottem (Liège).
Non-violation de l'article 5 § 1 f) et § 4 (droit à la liberté et à la sûreté / droit à faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)
Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Venet c. Belgique

22.10.2019

L'affaire concernait une procédure portant sur le maintien en détention préventive de M. Venet. Ce dernier se plaignait de n'avoir pas pu assister à l'audience de la Cour de cassation statuant sur le pourvoi qu'il avait formé contre son maintien en détention et de n'avoir pas pu répondre aux conclusions de l'avocat général, en raison de la notification tardive de la date de l'audience.

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

K.G. c. Belgique (n° 52548/15)

06.11.2018

L'affaire concernait un demandeur d'asile (K.G.) qui fit l'objet de quatre mesures de rétention pour des raisons de sécurité en attendant que sa demande d'asile soit clôturée. Il fut notamment mis à la disposition du Gouvernement, et détenu à ce titre pendant environ 13 mois.

Non-violation de l'article 5 § 1

Paci c. Belgique

17.04.2018

L'affaire concernait une procédure pénale menée en Belgique et ayant abouti à la condamnation d'un ressortissant italien (M. Paci) pour trafic international d'armes.

Non-violation des articles 5 § 1 et 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Pirozzi c. Belgique

17.04.2018

L'affaire concernait la mise en détention de M. Pirozzi par les autorités belges ainsi que sa remise aux autorités italiennes sur la base d'un mandat d'arrêt européen (ci-après MAE) en vue de l'exécution d'une condamnation pénale de 14 années d'emprisonnement pour trafic de stupéfiants.

Non-violation des articles 5 § 1 et 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Thimothawes c. Belgique

04.04.2017

Détention, durant cinq mois, d'un demandeur d'asile égyptien à la frontière belge.

Non-violation de l'article 5 § 1

L.B c. Belgique (n° 22831/08)

02.10.2012

L'affaire concernait la détention quasi-continue d'une personne atteinte de troubles mentaux au sein des annexes psychiatriques de deux prisons belges entre 2004 et 2011.

Violation de l'article 5 § 1

De Schepper c. Belgique (n° 27428/07)

13.10.2009

Internement d'un pédophile à l'issue de sa peine, justifié par sa dangerosité. Il alléguait que la décision du ministre était fondée sur l'inexistence de traitement médical adéquat.

Non-violation de l'article 5 § 1

Affaires ayant trait à l'article 6

Droit à un procès équitable

Khattab c. Belgique (n° 40272/18)

05.03.2026

L'affaire concernait la condamnation par défaut du requérant en appel et le rejet de son opposition dirigée contre celle-ci.

Non-violation de l'article 6

Kaya c. Belgique (n° 10089/18)

22.01.2026

L'affaire concernait le non-respect des principes d'impartialité et de présomption d'innocence du requérant dans une procédure de condamnation pour fraude fiscale en raison (1) de la participation d'un même juge à la procédure devant le tribunal correctionnel puis à celle devant la Cour de cassation en tant que conseiller, et (2) des propos tenus par voie de presse par l'auditeur du travail – un membre du ministère public ayant poursuivi le requérant devant le tribunal correctionnel – au stade de l'appel.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Camara c. Belgique (n° 49255/22)

18.07.2023

L'affaire concernait un demandeur de protection internationale se plaignant d'avoir été sans hébergement en Belgique, entre juillet et novembre 2022, malgré la décision du tribunal du travail francophone de Bruxelles enjoignant à l'État belge de lui accorder l'assistance matérielle et de lui fournir un hébergement. L'ordonnance du tribunal a été rendue le 22 juillet 2022, elle est devenue définitive le 29 août 2022, et elle a été exécutée le 4 novembre 2022.

Violation de l'article 6

Test-Achats c. Belgique

13.12.2022

Dans cette affaire, l'association requérante, Test-Achats, mettait en cause la neutralité de l'expert désigné par la cour d'appel de Bruxelles dans le cadre d'une action civile qu'elle avait introduite contre une compagnie d'assurance et dans laquelle elle demandait la cessation de pratiques qu'elle jugeait discriminatoires sur la base de l'âge des assurés.

Violation de l'article 6 en ce qui concerne le principe de l'égalité des armes

Non-violation de l'article 6 en ce qui concerne le principe du contradictoire

Karrar c. Belgique

31.08.2021

L'affaire concernait la procédure pénale à charge de M. Karrar au terme de laquelle ce dernier fut condamné à une peine de réclusion à perpétuité pour l'assassinat de ses deux enfants.

Devant la Cour, le requérant se plaignait du manque d'impartialité du président de la cour d'assises et en particulier de la rencontre de ce dernier avec la mère des enfants au cours de la semaine qui précéda le procès.

Violation de l'article 6

Hussein et autres c. Belgique

16.03.2021

L'affaire concernait dix requérants jordaniens qui vivaient à Amman et qui s'étaient constitués parties civiles auprès d'un juge d'instruction de Bruxelles contre des hauts dignitaires de l'État du Koweït, pour crimes de droit international humanitaire, pour des faits liés à la première guerre du Golfe (1990-1991).

Non-violation de l'article 6 § 1

République démocratique du Congo c. Belgique

29.10.2020

Dans cette affaire, la République démocratique du Congo se plaignait de la motivation des arrêts rendus par la cour d'appel de Bruxelles et par la Cour de cassation quant à la détermination du point de départ du délai de prescription d'une action civile. Elle invoquait les articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Requête déclarée irrecevable

Van Wesenbeeck c. Belgique

23.05.2017

L'affaire concernait le recours aux méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration dans le cadre d'une enquête menée à l'encontre du requérant.

Non-violation de l'article 6 § 1 du fait de l'absence d'accès au dossier confidentiel

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d) (droit d'interroger les témoins) du fait de l'impossibilité pour le requérant d'interroger ou de faire interroger les agents infiltrés

Habran et Dalem c. Belgique

17.01.2017

Condamnation pénale de MM. Habran et Dalem pour des faits de banditisme sur la base de déclarations de personnes issues du milieu criminel, qui furent indicateurs et témoins protégés.

Non-violation de l'article 6 § 1 concernant l'équité de la procédure et la durée de la procédure

El Haski c. Belgique

25.09.2012

L'affaire concernait l'arrestation et la condamnation du requérant pour participation à l'activité d'un groupe terroriste.

Violation de l'article 6

Ullens de Schooten et Rezabek c. Belgique

20.09.2011

Refus de la Cour de cassation et du Conseil d'État belges de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à titre préjudiciel de questions d'interprétation du droit communautaire.

Non-violation de l'article 6 § 1

Lee Davies c. Belgique

28.07.2009

Obtention irrégulière par la police, sans mandat de perquisition, de preuves sur la base desquelles une condamnation pour trafic de stupéfiants a été infligée.

Non-violation de l'article 6 § 1

Anakomba Yula c. Belgique

10.03.2009

Impossibilité pour une congolaise, séjournant irrégulièrement sur le territoire belge, d'obtenir l'assistance judiciaire pour introduire une action en contestation de paternité contre son époux.

Violation de l'article 6 § 1 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Van den Kerkhof c. Belgique (nº 13630/19)

05.09.2023

L'affaire concernait la durée d'une procédure civile pendante devant une juridiction de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il s'agit en l'occurrence d'une procédure opposant le requérant aux vendeurs d'un appartement ainsi qu'à l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire pour la vente.
Violation de l'article 6 § 1

Panju c. Belgique

28.10.2014

L'affaire concernait la durée d'une procédure pénale qui se trouvait au stade de l'instruction depuis plus de onze ans.
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné à l'article 6 § 1 en raison de l'absence de recours pour se plaindre de la durée d'une instruction pénale
Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure de plus de onze ans à ce jour

Droit d'accès à un tribunal

J.C. et autres c. Belgique (nº 70055/10)

12.10.2021

L'affaire soulevait la question de l'immunité du Saint-Siège. Elle concernait en particulier une action en indemnisation engagée par 24 requérants contre le Saint-Siège ainsi que contre plusieurs dirigeants de l'Église catholique de Belgique et des associations catholiques à raison des dommages causés par la manière structurellement déficiente avec laquelle l'Église aurait fait face à la problématique d'abus sexuels en son sein. Les juridictions belges s'étant déclarées sans juridiction à l'égard du Saint-Siège, les requérants estimaient avoir subi une atteinte à leur droit d'accès à un tribunal et invoquaient l'article 6 § 1 de la Convention devant la Cour européenne.
Non-violation de l'article 6 § 1

Loquifer c. Belgique

20.07.2021

L'affaire concernait une ancienne magistrate qui fut désignée membre du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) en 2012, mais dont les fonctions au sein du CSJ furent suspendues par ce même organe entre mai 2013 et mars 2015, au motif qu'elle faisait l'objet de poursuites pénales. Après avoir été acquittée en 2015, le CSJ constata que les conditions de sa reprise de fonctions étaient réunies.
Violation de l'article 6 § 1

Ronald Vermeulen c. Belgique

17.07.2018

L'affaire concernait un contentieux administratif portant sur les résultats obtenus par M. Vermeulen lors d'un concours de la fonction publique.
Violation de l'article 6 § 1

C.M. c. Belgique (nº 67957/12)

13.03.2018

L'affaire concernait l'inexécution des décisions judiciaires ayant condamné le voisin de C.M. à effectuer des travaux de remise en état pour régulariser sa situation sur le plan urbanistique.
Violation de l'article 6 § 1

Radiotélévision belge de la communauté française (RTBF) c. Belgique

29.03.2011

Interdiction provisoire faite à la RTBF de diffuser une émission, consacrée entre autres aux droits des patients face aux médecins, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans le litige entre le médecin visé par l'émission et la RTBF. La RTBF se plaignait du refus de la Cour de cassation de prendre en considération le second moyen de son pourvoi concernant sa liberté d'expression, ainsi que de l'interdiction de diffusion à titre préventif.
Violation de l'article 6 § 1
Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Hakimi c. Belgique

29.06.2010

Le requérant se plaignait du rejet pour tardiveté de son recours contre sa condamnation par défaut, insistant sur le fait qu'il n'avait pas reçu d'informations de la part des autorités pénitentiaires concernant les délais pour former opposition. Il avait été condamné à sept ans d'emprisonnement et à une amende de 2 500 euros pour sa participation aux activités d'un groupe terroriste.
Violation de l'article 6 § 1

L'Erablière ASBL c. Belgique

24.02.2009

L'association requérante se plaignait de la décision d'irrecevabilité par le Conseil d'État concernant son recours en annulation d'un permis d'urbanisme pour l'extension d'une déchèterie au motif que la requête ne comportait pas d'exposé des faits de la cause.

Violation de l'article 6 § 1

Présomption d'innocence

Poncelet c. Belgique

30.03.2010

Procédure pénale à l'encontre d'un Haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics.

Violation de l'article 6 § 2

Droit à l'assistance d'un avocat

Tonkov c. Belgique (nº 41115/14)

08.03.2022

Dans cette affaire, M. Tonkov se plaignait d'avoir été privé de son droit d'accès à un avocat au stade initial de l'enquête pénale, en particulier pendant sa garde à vue ainsi que lors des auditions, des interrogatoires et des autres actes de l'instruction. Au terme de la procédure pénale, il fut condamné à la perpétuité.

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat)

Droit de la défense et droit d'interroger les témoins

Guerni c. Belgique

23.10.2018

L'affaire concernait une procédure pénale ayant abouti à la condamnation de M. Guerni pour trafic de stupéfiants. Dans le cadre de leurs investigations, les autorités policières furent autorisées à recourir à un informateur et à un agent infiltré pseudo-acheteur.

Non-violation de l'article 6 § 1 concernant l'utilisation de la méthode de recherche de l'infiltration

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d) du fait de l'impossibilité pour le requérant d'interroger ou de faire interroger l'informateur et l'agent infiltré

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

F.B. c. Belgique (nº 47836/21)

06.03.2025

L'affaire concernait la décision de cessation de prise en charge de la requérante en tant que mineure étrangère non accompagnée à l'issue de la procédure d'évaluation de son âge.

Violation de l'article 8

El Aroud et B.S. c. Belgique (nºs 25491/18 et 27629/18)

05.12.2024

L'affaire concernait la déchéance de la nationalité belge prononcée contre deux binationaux condamnés en Belgique pour des faits liés au terrorisme.

Non-violation de l'article 8

Aygün c. Belgique

08.11.2022

Dans cette affaire, les requérants se plaignaient du refus d'un juge d'instruction de les autoriser à transporter les corps de leurs fils défunts vers la Türkiye, leur pays d'origine, pendant toute la durée de l'instruction.

Violation des articles 8 et 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

Sabani c. Belgique

08.03.2022

L'affaire concernait l'arrestation par la police, à l'intérieur de son domicile, de la requérante, qui avait fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire assorti d'une décision de maintien dans un lieu déterminé. La police belge s'était rendue, à la demande de l'office des étrangers, au domicile de celle-ci afin de contrôler le respect de la mesure d'éloignement et, dans la négative, de procéder à son arrestation. Constatant que l'intéressée n'avait pas respecté l'ordre de quitter le territoire, la police la menotta et procéda à son arrestation pour la placer en détention en vue de son éloignement.

Violation de l'article 8 (droit au respect de son domicile)

Belcacemi et Oussar c. Belgique

11.07.2017

L'affaire concernait l'interdiction de porter une tenue cachant totalement ou partiellement le visage dans l'espace public belge, prévue par loi du 1er juin 2011.

Non-violation des articles 8 et 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)
Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec les articles 8 et 9

Dakir c. Belgique

11.07.2017
L'affaire concernait une disposition réglementaire adoptée en juin 2008 par trois communes belges (Pepinster, Dison et Verviers) relative à l'interdiction de porter une tenue vestimentaire dissimulant le visage des personnes dans leur espace public, ainsi que la procédure devant le Conseil d'État.
Non-violation des articles 8 et 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)
Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination), combiné avec les articles 8 et 9
Violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal)

Kalnėnienė c. Belgique

31.01.2017
Perquisition menée au domicile de M^me^ Kalnėnienė, dont elle conteste la légalité, et utilisation des preuves ainsi obtenues pendant le procès pénal ayant conduit à sa condamnation.
Violation de l'article 8
Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8

Chbihi Loudoudi et autres c. Belgique

16.12.2014
L'affaire concernait l'adoption sollicitée en Belgique par M. Chbihi Loudoudi et M^me^ Ben Said de leur nièce marocaine leur ayant été confiée en vertu d'une *kafala,* institution de droit islamique qui se définit comme l'engagement bénévole de prendre en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un mineur.
Non-violation de l'article 8 concernant le refus de prononcer l'adoption
Non-violation de l'article 8 concernant la situation du séjour de l'enfant

B. c. Belgique (n° 4320/11)

10.07.2012
L'affaire concernait la décision d'ordonner le retour aux États-Unis d'une enfant que sa mère avait emmenée en Belgique, sans l'accord du père de l'enfant ou du juge américain.
Violation de l'article 8 si l'ordre de retour était mis à exécution.

Affaires relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Executief van de Moslims van België et autres c. Belgique (n^os^ 16760/22 et 10 autres)

13.02.2024
L'affaire concernait l'interdiction de l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable dans les Régions flamande et wallonne.
Non-violation de l'article 9 (droit à la liberté de religion)
Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 9

Lachiri c. Belgique

18.09.2018
Exclusion de M^me^ Lachiri de la salle d'audience d'un tribunal en raison de son refus d'ôter son *hijab*.
Violation de l'article 9

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

RTBF c. Belgique (n° 2) (n° 417/15)

13.12.2023
L'affaire concernait la condamnation civile de la Radio-télévision belge de la communauté française (RTBF) par les juridictions belges pour avoir violé le droit au respect de la vie privée et le droit à la présomption d'innocence d'un couple à la suite de la diffusion d'un reportage en 2006 portant sur d'éventuels abus sexuels à l'égard des enfants. La RTBF fut condamnée à verser à chacun des époux un euro pour dommage moral.
Violation de l'article 10

Radiotélévision belge de la communauté française (RTBF) c. Belgique

29.03.2011
Interdiction provisoire faite à la RTBF de diffuser une émission, consacrée entre autres aux droits des patients face aux médecins, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans le litige entre le médecin visé par l'émission et la RTBF. La RTBF se

plaignait du refus de la Cour de cassation de prendre en considération le second moyen de son pourvoi concernant sa liberté d'expression, ainsi que de l'interdiction de diffusion à titre préventif.
Violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal)
Violation de l'article 10

Féret c. Belgique (n° 15615/07)
16.07.2009
Condamnation d'un député, président d'un parti politique, à une peine de 250 heures de travail et à l'inéligibilité, pour incitation publique à la discrimination ou à la haine, sur le fondement d'une loi de 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie.
Non-violation de l'article 10
La Cour a admis pour la première fois une ingérence dans la liberté d'expression d'un député en dehors de l'enceinte du Parlement, accordant de l'importance au fait que la distribution des tracts litigieux a eu lieu lors de campagnes électorales, quand l'impact d'un discours raciste et xénophobe est plus dommageable.

Décision d'irrecevabilité

Mahi c. Belgique
03.09.2020
L'affaire concernait une sanction de déplacement disciplinaire dont a fait l'objet un professeur de religion islamique (M. Mahi) en raison de ses propos, dans une lettre ouverte adressée à la presse, portant notamment sur les attentats de Paris de janvier 2015 contre le journal *Charlie Hebdo*.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée

Belkacem c. Belgique
20.07.2017
L'affaire concernait la condamnation de M. Belkacem, dirigeant et porte-parole de l'organisation « Sharia4Belgium » qui fut dissoute en 2012, pour incitation à la discrimination, à la haine et à la violence en raison de propos qu'il avait tenus dans des vidéos publiées sur Youtube à propos de groupes non-musulmans et de la charia.
La Cour a rejeté la requête, estimant qu'elle était incompatible avec les dispositions de la Convention et que M. Belkacem cherchait à détourner l'article 10 de la Convention de sa vocation, en utilisant son droit à la liberté d'expression à des fins manifestement contraires à l'esprit de la Convention.

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Bodson et autres c. Belgique (n° 35834/22 et 15 autres)
16.01.2025
L'affaire concernait la condamnation pénale des requérants du chef d'entrave méchante à la circulation routière pour avoir bloqué l'autoroute A3/E40 (à hauteur du pont de Cheratte, près de Liège), sans autorisation préalable, pendant approximativement cinq heures, ce qui entraîna un bouchon de l'ordre de 400 kilomètres et donna lieu à une situation générale de tension et à des incidents.
Non-violation de l'article 11

Article 14 (interdiction de la discrimination)

Assemblée chrétienne des Témoins de Jéhovah d'Anderlecht et autres c. Belgique (n° 20165/20)
05.04.2022
L'affaire concernait des congrégations de Témoins de Jéhovah qui se plaignent d'avoir été privées du bénéfice de l'exonération du précompte immobilier (une taxe foncière sur les immeubles) relativement aux immeubles affectés à l'exercice public de leur culte en Région de Bruxelles-Capitale. L'ordonnance du 23 novembre 2017, adopté par le législateur de la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit qu'à compter de l'exercice d'imposition 2018 l'exonération est réservée aux seules « religions reconnues » dont les requérantes ne font pas partie.
Violation de l'article de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) et avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1)

S.A. Bio d'Ardennes c. Belgique

12.11.2019

L'affaire concernait le refus des autorités belges d'indemniser la société requérante pour l'abattage obligatoire de ses 253 bovins atteints de brucellose.

Non-violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole nº 1)

G.K. c. Belgique (nº 58302/10)

21.05.2019

L'affaire concernait une ancienne sénatrice belge qui alléguait avoir été privée de son mandat de manière irrégulière, estimant avoir dû démissionner sous la pression de membres de son parti. Elle se rétracta quelques jours plus tard, invoquant que son consentement était vicié mais le sénat prit acte de sa démission et valida les pouvoirs de son successeur.

Violation de l'article 3 du Protocole nº 1

Affaires marquantes, décisions rendues

Mouelhi c. Belgique (nº 37336/23)

21.05.2026

L'affaire concernait un demandeur de protection internationale qui se plaignait de ne pas avoir bénéficié d'un hébergement en Belgique et de l'assistance matérielle prévus par la loi en dépit du jugement définitif du tribunal du travail francophone de Bruxelles.

Requête déclarée irrecevable.

Missaoui et Akhandaf c. Belgique (nº 54795/21)

26.09.2024

L'affaire concernait deux requérantes qui se plaignaient de l'interdiction qui leur avait été faite d'accéder à la piscine communale d'Anvers, vêtues d'un burkini, sur le fondement du règlement de police de la ville. Dans la procédure nationale, les requérantes n'avaient pas formé de pourvoi en cassation au motif qu'un avocat à la Cour de cassation avait émis un avis négatif sur les chances de succès d'un éventuel pourvoi.

Requête déclarée irrecevable.

Mikyas et autres c. Belgique (nº 50681/20)

16.05.2024

L'affaire concernait trois jeunes femmes qui indiquent être de confession musulmane. Elles se plaignent de l'impossibilité, en tant qu'élèves, de porter le voile islamique dans leurs établissements scolaires secondaires à la suite de l'interdiction du port de signes convictionnels visibles dans l'enseignement officiel de la Communauté flamande.

Requête déclarée irrecevable.

Aarrass c. Belgique

30.09.2021

L'affaire concernait un ressortissant de nationalité belge et marocaine qui se plaignait que l'État belge ne lui avait pas accordé la protection consulaire pour le protéger des atteintes graves à l'intégrité physique et morale qu'il avait subies lors de son incarcération au Maroc. Il invoquait les articles 1er (obligation de respecter les droits de l'homme) et 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requête déclarée irrecevable.

Zschüschen c. Belgique

01.06.2017

L'affaire concernait la procédure pénale ayant abouti à la condamnation de M. Zschüschen pour blanchiment d'argent. Ce dernier avait ouvert un compte bancaire en Belgique et y avait déposé 75 000 euros (EUR) en l'espace de deux mois. Interrogé par les autorités sur l'origine de cet argent, il avait gardé le silence tout au long de la procédure.

Requête déclarée irrecevable.

Muzamba Oyaw c. Belgique

04.04.2017

Rétention administrative d'un ressortissant congolais en vue de son éloignement alors que sa compagne, une ressortissante belge, était enceinte.

Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée.

Bodet c. Belgique

26.01.2017

L'affaire concernait des déclarations d'un membre du jury de la cour d'assises à la presse, postérieures à la condamnation de M. Bodet par la même cour d'assises.

Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée.

D. et autres c. Belgique (n° 29176/13)

08.07.2014

L'affaire portait sur le refus initial des autorités belges d'autoriser la venue sur le territoire national d'un enfant né d'une gestation pour autrui en Ukraine, à laquelle avaient eu recours les requérants, un couple de ressortissants belges.

Requête rayée du rôle en ce qui concerne le refus des autorités belges de délivrer un document de voyage pour l'enfant A. La Cour a également déclarée irrecevable le restant de la requête.

Chapman c. Belgique

05.03.2013

L'affaire concernait en particulier le litige entre l'OTAN et l'un de ses anciens agents, lequel sollicitait la requalification de son contrat de travail.

Requête déclarée irrecevable : la Cour, s'appuyant sur sa jurisprudence antérieure, a considéré que la reconnaissance de l'immunité de juridiction de l'OTAN par les juridictions internes était compatible avec l'article 6 § 1 de la Convention. En l'espèce, la procédure interne à cette organisation offrait suffisamment de garanties de nature à permettre au requérant d'exposer sa requête.

Simons c. Belgique

28.08.2012

La requérante se plaignait, en particulier sous l'angle de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), qu'en raison de l'insuffisance du droit belge, elle n'avait pas été assistée par un avocat pendant sa garde à vue et lors son audition par la police, ni lors de son premier interrogatoire par la juge d'instruction.

Requête déclarée irrecevable - manifestement mal fondée : si l'impossibilité légale pour un accusé placé en détention d'être assisté par un avocat dès le début de sa détention affecte l'équité de la procédure pénale, cela n'implique pas que cette détention soit contraire à l'article 5 § 1.

H.K. c. Belgique (n° 22738/08)

12.01.2010

Le requérant est un ressortissant libanais et l'un des suspects concernés par l'instruction judiciaire ouverte en novembre 1990 à l'encontre du groupe textile Beaulieu. Il se plaignait de la durée selon lui excessive de la procédure et alléguait ne pas avoir été informé de manière détaillée dans une langue qu'il comprenait de l'accusation à son encontre.

Requête déclarée irrecevable – manifestement mal fondée : les griefs ont été énoncés de manière générale et l'argumentation à cet égard n'a pas été suffisamment étayée.

Affaires marquantes pendantes

Affaire interétatique

Slovaquie c. Belgique (n° 6187/25)

Communiquée en novembre 2025

Requête introduite par le gouvernement de la Slovaquie contre la Belgique au titre de l'article 33 de la Convention. L'affaire porte sur le décès d'un ressortissant slovaque dans une cellule de l'aéroport de Bruxelles Charleroi où il avait été arrêté car il aurait embarqué à bord d'un avion sans passeport.

Questions-réponses : affaires interétatiques

Autres affaires pendantes

Debailleul c. Belgique (n° 27744/24)

Communiquée en février 2025

La requête concerne le traitement et la conservation des données à caractère personnel du requérant (loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers).

Deswaef c. Belgique (n° 3385/25)

Communiquée novembre 2025

La requête concerne l'arrestation administrative du requérant, avocat et président de la Ligue des droits humains, en 2016 à Bruxelles lors d'un rassemblement.

Contacts à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0) 3 90 21 42 08